

ELECTEURS POUR LES ELECTIONS PROVINCIALES.

La qualification requise pour être porté sur la liste des électeurs provinciaux consiste à :

- 1.—Avoir 21 ans.
- 2.—Etre sujet britannique.
- 3.—Avoir résidé dans Manitoba pendant un an et être demeuré trois mois dans la division électorale pour laquelle on veut être enrégistré.

Au cas où un électeur n'a pas été résident trois mois dans la division où il se trouve au moment où la liste est préparée, il a le droit d'être enrégistré dans aucune division où il a demeuré trois mois pendant le cours de l'année qui précède.

Toute personne qui désire être portée sur la liste des électeurs pour les élections provinciales doit se présenter personnellement devant le greffier d'enregistrement de son arrondissement dans les délais mentionnés dans un avis affiché à cet effet et prêter serment qu'elle possède la qualification voulue.

Dans le cas de maladie, absence temporaire ou autre chose légitime, une autre personne peut la représenter et faire inscrire son nom.

Les personnes qui désirent en appeler de la décision du greffier d'enregistrement ou qui ont négligé de faire entrer leurs noms par le greffier, peuvent néanmoins se présenter devant la cour de révision sans donner d'avis au préalable. Pour faire retrancher un nom déjà entré sur la liste il faut donner à l'officier chargé de présider la cour de révision un avis de 5 jours au préalable.

LISTES FEDERALES.

Les listes provinciales servent également pour les élections fédérales. Le Parlement Fédéral laisse à chaque province le soin de déterminer la qualification des électeurs pour les élections fédérales.